



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GRANGES-AUMONTZEY**

**Séance du Vendredi 29 Octobre 2021**

**à 18 h 30**

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 21 octobre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Adhésion de 2 collectivités à la compétence carte n° 1 « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (*rapporteur Monsieur Eric PERRIN*)
2. Adhésion de 2 collectivités à la compétence carte n° 2 « entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (*rapporteur Monsieur Eric PERRIN*)
3. Adhésion d'un syndicat au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale du Département des Vosges (*rapporteur Monsieur Frédéric THOMAS*)
4. Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absence (*rapporteur Madame Régine GUYOT*)
5. Modification du Régime Indemnitaires - RIFSEEP (*rapporteur Monsieur Frédéric THOMAS*)
6. Créances éteintes – Budget Eau Assainissement 2021 (*rapporteur Madame Régine GUYOT*)
7. Décision Modificative – Budget Commune 2021 (*rapporteur Madame Régine GUYOT*)
8. Décision Modificative – Budget Primitif de la Forêt 2021 (*rapporteur Madame Régine GUYOT*)
9. Convention Territoriale Globale (*rapporteur Madame Corinne MOUROT*)
10. Modification de la commission Forêt, Environnement, Services Techniques (*rapporteur Frédéric THOMAS*)
11. Délégués au Centre Communal d'Action Sociale (*rapporteur Madame Corinne MOUROT*)
12. Vente d'une parcelle de terrain à Frambéménil (*rapporteur Monsieur René STACH*)
13. Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 611 – Les Jardins des Voids (*rapporteur Monsieur Frédéric THOMAS*)

Sont présents : BARETH Lydie, BERNAGE Michel, BONNE Martine, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VINCENT Marie-Christine.

Procurations : DURIEZ Frédéric (à COLLIN Stéphane), HABY Laurent (à PERRIN Eric), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), PERRIN Christine (à DAESCHLER Laetitia), VOIRIN Julien (à BONNE Martine).

Est excusée : BLAISE Martine.

Sont absents : BATOZ Antoine, JACQUEMIN-COLIN Sylvie, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 18 – le quorum est atteint  
Procurations : 5  
Nombre de votants : 23

Monsieur David MAURICE est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 24 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences  
Accepté à l'unanimité

Madame Martine BONNE, Conseillère Municipale déléguée à la transition écologique, présente aux membres du Conseil Municipal le travail effectué par les membres de la commission covoiturage.

## **n°20211029-120 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**

### **Adhésion de 2 collectivités à la compétence carte n° 1 « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif**

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service. Actuellement, 353 communes sont adhérentes à ce service.

Les Communes de LES THONS et GREUX ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** les adhésions des Communes de LES THONS et GREUX, à la compétence facultative « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

**n°20211029-121 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**

**Adhésion de 2 collectivités à la compétence carte n° 2 « entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif**

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service. Actuellement, 231 communes sont adhérentes à ce service.

Les Communes de LES THONS et GREUX ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** les adhésions des Communes de LES THONS et GREUX, à la compétence facultative « entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

**n°20211029-122 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**

**Adhésion d'un syndicat au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale du Département des Vosges**

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale du Département des Vosges.

Arrivée de Madame Christine PERRIN à 19 h 25.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	19– le quorum est atteint
Procurations :	4
Nombre de votants :	23

**n°20211029-123 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)  
Nature et Durée des Autorisations Spéciales d’Absence**

Madame Régine GUYOT, Adjointe, expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Madame Régine GUYOT, Adjointe, propose, à compter du 01/01/2022, de retenir les autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Nature de l'évènement</b>	<b>Durées proposées</b>
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
Mariage ou PACS :	
- De l'agent	5 jours
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- Du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	9 jours
- Du père, de la mère de l'agent	3 jours
- Des beaux-parents	1 jour
- Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- D'un frère, d'une sœur	1 jour
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour
- Don du sang	1 heure
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour
<b>Autorisations d'absences liées à la maternité</b>	<b>Et pendant la grossesse</b>
- Aménagement des horaires de travail	A déterminer avec le responsable de service
- Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
- Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen
- Allaitement	Dans la limite d'une heure deux fois par jour à prendre en deux fois
<b>Liées à des motifs syndicaux</b>	

Mandat syndical congrès national	10 jours par an
Mandat syndical congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs	20 jours par an
Mandat syndical : réunions des organismes directeurs de sections syndicales	1 h d'absence pour 1 000 h de travail effectuée par l'ensemble des agents
<b>Liées à des motifs religieux</b>	
- Fêtes catholiques et orthodoxes	Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales
- Fêtes orthodoxes	Téophanie selon le calendrier grégorien ou selon le calendrier julien Grand Vendredi Saint Ascension
- Fêtes arméniennes	Fête de la Nativité Fête des saints Vartanants Commémoration du 24 avril
- Fêtes musulmanes	Aïd El Adha Al Mawlid Ennabi Aïd El Fitr
- Fêtes juives	Chavoutot (Pentecôte) Roch Hachana (jour de l'an : 2 jours) Yom Kippour (Grand pardon)
- Fête bouddhiste	Fête du Vesak

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 Octobre 2021,**

- **Adoptent** les propositions du Maire,
- **Le chargent** de l'application des décisions prises.

#### **n°20211029-124 Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5)**

##### **Modification du Régime Indemnitaire – RIFSEEP**

Vu la délibération n° 20180627-185 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les fonctions de Responsable des Services Techniques sont exercées par un agent dont le grade est Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, la délibération comme suit :

Groupe 2 – Catégorie C – Filière Technique – Grade Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe – poste de Responsable des Services Techniques : + 5 843.16 € Brut annuel

Groupe 2 – Catégorie C – Filière Technique – Grade Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup>

classe – poste d'Adjoint au Responsable des Services Techniques : 0 €

**n°20211029-125 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**  
**Créances éteintes - Budget Eau Assainissement 2021**

Faisant suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers des Vosges prononçant l'effacement de dettes et sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** l'admission en créances éteintes de :  
factures de 2005 à 2020 : 6 433,66 €
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du Budget Eau Assainissement 2021.

**n°20211029-126 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**  
**Décision Modificative Budget Commune 2021**

L'exposé entendu de Madame Régine GUYOT, Adjointe,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** la décision modificative suivante, sur le budget primitif de 2021 de la Commune, afin de pouvoir procéder au paiement du capital des emprunts :

Section d'investissement

Dépenses

Article 1641 – emprunts en euros	+ 14 000 €
Article 2182 – Matériel de transport	- 14 000 €

**n°20211029-127 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**  
**Décision Modificative Budget Primitif de la Forêt 2021**

Considérant que les crédits votés au chapitre 11 (charges à caractère général) article 61524 (entretien bois et forêts) du Budget Primitif 2021 de la Forêt sont insuffisants,

Considérant que les ventes de bois ont été supérieures aux prévisions votées au budget Primitif 2021 de la Forêt (article 7022 : ventes de bois),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

- **Vote** la décision modificative suivante, sur le budget primitif de 2021 de la Forêt afin de pouvoir procéder au paiement des factures relatives aux travaux d'exploitation en forêt communale :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Article 61524 –Entretien bois et forêts	+ 5 000 €
Recettes	
Article 7022 – Ventes de bois	+ 5 000 €

- **Dit** que la section de fonctionnement s'élève à 91 190,85 € en dépenses et en recettes.

### **n°20211029-128 Autres domaines de compétences – Autre domaines de compétences des communes (9.1) Convention Territoriale Globale**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance et aux collectivités éligibles au montant plancher du bonus territoire (de 0.15€ en 2021), dans le cadre du plan rebond gouvernemental.

A compter de 2021, les équipements situés sur notre territoire peuvent prétendre à un bonus territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la Convention Territoriale Globale, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat, ce qui permettra à notre Commune de poursuivre son partenariat avec la CAF.

### **n°20211029-129 Institutions et vie politique – Délégation de fonctions (5.4) Modification de la Commission Forêt, Environnement, Services Techniques**

Vu la délibération n° 20200523-044 du 23 Mai 2020 portant formation des commissions communales,

Considérant que Monsieur Cyril CUNY souhaite faire partie de la commission Forêt, Environnement et Services Techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de modifier le nombre de membres de la commission « Forêt, Environnement, services techniques », soit 13 (au lieu de 12),
- **Désigne** Monsieur Cyril CUNY comme membre de la commission « Forêt, Environnement, services techniques ».

### **n°20211029-130 Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2) Délégués au Centre Communal d'Action Sociale**

Vu les délibérations n° 20200523\_047 et 20200523\_048 fixant le nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale et désignant les représentants,

Considérant la représentation au sein du CCAS d'un membre de l'EHPAD,

Considérant que le nombre de personnes extérieures siégeant au Centre Communal d'Action Sociale doit être identique à celui des membres élus,

Considérant que Madame Laetitia DAESCHLER a souhaité rejoindre le C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** Madame Laetitia DAESCHLER, membre du Centre Communal d'Action Sociale,
- **Précise** que le nombre de membres siégeant au CCAS s'élève à 15 : Monsieur le Maire (membre de droit), 7 Membres élus par le Conseil Municipal et 7 Membres nommés par le Maire.

### **n°20211029-131 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2) Vente d'une parcelle de terrain à Frambéménil**

Monsieur René STACH, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal de la mise en vente de trois parcelles à construire à Frambéménil.

Monsieur Jérémy MORESI et Mademoiselle Christelle RICHARD, domiciliés 16 rue Aristide Briand à GRANGES-AUMONTZEY, se portent acquéreurs du lot 2 d'une contenance d'environ 1 080 m<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines a estimé à 25 € le prix du m<sup>2</sup> de terrain constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de céder à Monsieur Jérémy MORESI et Mademoiselle Christelle RICHARD, domiciliés 16, rue Aristide Briand à GRANGES-AUMONTZEY, le lot 2 de terrain d'une contenance de 1 080 m<sup>2</sup> (parties des parcelles cadastrées section D n° 588, D n° 177 et D n° 178) au prix de 25 € le m<sup>2</sup>,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,



- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

**n°20211029-132 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)**

**Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 611 – Les Jardins des Voids**

Vu l'avis de la Commission Travaux du 4 Octobre 2021,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente de la parcelle cadastrée section C n° 611 d'une contenance de 1 330 m<sup>2</sup> située Les Jardins des Voids, déposée par Maître Kevin BELLINI, Notaire à GRANGES-AUMONTZEY,

Considérant l'arrêté du 4 Octobre 2021 n° 2021-145 relatif à l'acquisition d'un bien préempté concernant la parcelle C n° 611,

Considérant le projet de réalisation d'un lotissement réservé aux primo-accédants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

• **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 611 d'une contenance de 1 330 m<sup>2</sup>, sise Les Jardins des Voids, appartenant à Madame Brigitte MARTIN, pour un montant de 13 500 €,

• **Précise** que tous les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune,

• **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents y afférents,

• **Dit** que les crédits inscrits au chapitre 21 sont suffisants.

**n°20211029-133 Fonction publique – personnel contractuel (4.2)**

**Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent d'entretien afin de palier aux absences et au surcroît d'activité dans les bâtiments, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des locaux
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire en vigueur

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,  
- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des locaux
- Début du contrat : 1<sup>er</sup> novembre 2021
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire en vigueur

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents y afférents.

### **Informations diverses**

- Droit de préemption

IA 21 H0045	15/09/2021	7 rue d'Ertingen	Habitation
IA 21 H0046	15/09/2021	28 rue de Lattre de Tassigny	Habitation
IA 21 H0047	16/09/2021	21 route de Gérardmer	Habitation
IA 21 H0040	04/08/2021	Les Jardins des Voids	Terrain

**Préempté**

- Remerciements du Club de basket pour la mise à disposition du gymnase au Comité des Vosges de Basket afin d'organiser un stage de perfectionnement pour les sélections départementales catégorie U13
- Les transports VINCENT ont informé les élus de l'augmentation tarifaire qui sera appliquée pour le déneigement de la Commune, en raison de la hausse du carburant (+ 5 € HT/h par prestation de déneigement et de salage soit 59.50 € HT/h pour le déneigement et 56.50 € HT/h pour le salage). Un avenant sera rédigé
- Le Bureau D2R2 a été retenu pour réaliser le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (4 400 € HT)
- Deux propositions d'achat pour des parcelles de terrains ont été reçues : elles seront déclinées, celles-ci étant réservées aux primo-accédants
- Une réunion d'information sur le passage du rallye Vosges Grand Est s'est tenue le 13 octobre dernier. La manifestation se déroulera du 9 au 11 juin 2022. Le départ est prévu à Frambéménil. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer prochainement
- Création de l'association Chass Agri dont le siège social est situé à Girecourt sur Durbion. Une cellule de chasse est créée à Granges-Aumontzey. La Commission Forêt va travailler sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

**Le Maire,**  
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 4 Novembre 2021 et transmis au contrôle de légalité le 5 Novembre 2021.

